



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
043-261302384-20250425-2025-01-DE
Date de télétransmission : 25/04/2025
Date de réception préfecture : 25/04/2025

Séance du 17 avril 2025

Délibération n°2025-01

Approbation du compte rendu du COS du 5 décembre 2024

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance s'est réuni le 17 avril 2025 à 9h30 à la salle du conseil du Crédit Municipal de Marseille sous la présidence de Monsieur Eugène CASELLI, Vice-président.

Ont participé aux délibérations les administrateurs suivants :

- **Monsieur Eugène CASELLI**, administrateur et Vice-président du COS
- **Madame Audrey GARINO**, administratrice - visio
- **Monsieur Joël CANICAVE**, administrateur
- **Monsieur Christian PELLICANI**, administrateur, Président du Comité d'Audit
- **Monsieur Philippe SCHNEIDER**, administrateur
- **Madame Doudja BOUKRINE**, administratrice - visio

Ont donné mandat :

- **Monsieur Benoit PAYAN**, Président du COS à **Monsieur Joël CANICAVE**
- **Monsieur Eric MAMPAEY**, administrateur à **Monsieur Christian PELLICANI**
- **Monsieur Frédéric ROSMINI**, administrateur à **Monsieur Eugène CASELLI**

Absent :

- **Monsieur Hédi RAMDANE**, administrateur
- **Monsieur Eric SEMERDJIAN**, administrateur

Assistaient également à la séance :

- **Monsieur Benoît de ROSAMEL**, Directeur Général
- **Madame Jacqueline CREGUT**, Agent Comptable
- **Monsieur Patrick ESTIENNE**, Commissaire aux comptes
- **Monsieur Thibault GAURIN**, Ville de Marseille

EXPOSE DES MOTIFS

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse s'est réuni le 5 décembre 2024 à 10h à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Eugène CASELLI, Vice-président.

Il est proposé au Conseil d'Orientation et de Surveillance d'approuver le procès-verbal de la séance annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL

- Vu les articles L514-1 à L514-4 et D514-1 à R514-37 du Code Monétaire et Financier,
- Vu le procès-verbal du Conseil d'Orientation et de Surveillance du 5 décembre 2024 annexé,
- Vu le rapport présenté par la Directrice Générale,



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE
CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

DELIBERE

Article unique : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance approuve le compte-rendu de la dernière séance du Conseil d'Orientation et de Surveillance en date du 5 décembre 2024, annexé à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Vice-Président

Eugène CASELLI



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
013361308384-20250417-2025-02-DE
Date de dépôt en préfecture : 29/04/2025
Date de réception préfecture : 29/04/2025

Séance du 17 avril 2025

Délibération n°2025-02

Approbation du rapport sur les comptes annuels 2024 et du rapport spécial sur les conventions réglementées présentés par le commissaire aux comptes

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance s'est réuni le 17 avril 2025 à 9h30 à la salle du conseil du Crédit Municipal de Marseille sous la présidence de Monsieur Eugène CASELLI, Vice-président.

Ont participé aux délibérations les administrateurs suivants :

- **Monsieur Eugène CASELLI**, administrateur et Vice-président du COS
- **Madame Audrey GARINO**, administratrice - visio
- **Monsieur Joël CANICAVE**, administrateur
- **Monsieur Christian PELLICANI**, administrateur, Président du Comité d'Audit
- **Monsieur Philippe SCHNEIDER**, administrateur
- **Madame Doudja BOUKRINE**, administratrice - visio

Ont donné mandat :

- **Monsieur Benoit PAYAN**, Président du COS à **Monsieur Joël CANICAVE**
- **Monsieur Eric MAMPAEY**, administrateur à **Monsieur Christian PELLICANI**
- **Monsieur Frédéric ROSMINI**, administrateur à **Monsieur Eugène CASELLI**

Absent :

- **Monsieur Hédi RAMDANE**, administrateur
- **Monsieur Eric SEMERDJIAN**, administrateur

Assistaient également à la séance :

- **Monsieur Benoît de ROSAMEL**, Directeur Général
- **Madame Jacqueline CREGUT**, Agent Comptable
- **Monsieur Patrick ESTIENNE**, Commissaire aux comptes
- **Monsieur Thibault GAURIN**, Ville de Marseille

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération n°63-2018 du Conseil d'Orientation et de Surveillance du 7 décembre 2018, la mission d'audit et de certification des comptes du Crédit Municipal de Marseille a été confiée à la société EXPERTEA Audit. Dans le cadre de cette mission, le commissaire aux comptes s'assure de la sincérité et de la conformité des données financières et du respect des normes en vigueur. Le commissaire aux comptes, Monsieur Patrick ESTIENNE, présente son rapport général sur les comptes annuels 2024 et son rapport spécial sur les conventions réglementées. Il est proposé aux membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance d'approuver le rapport général sur les comptes annuels 2024 et le rapport spécial sur les conventions réglementées présentés par le commissaire aux comptes ExperteA - Monsieur ESTIENNE.



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

LE CONSEIL

- Vu le Code Monétaire et Financier L514-1 et suivants, D514-1 et suivants, R514-23 et suivants ; notamment ses articles L511-35 et suivants ;
- Vu les articles L.1612-12 et L. 1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L 232-1 du Code de Commerce ;
- Vu le rapport général sur les comptes annuels 2024 et le rapport spécial sur les conventions réglementées 2024 présenté par le commissaire aux comptes annexés ;
- Vu le rapport présenté par le Directeur Général ;

DELIBERE :

Article unique : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance approuve le rapport général sur les comptes annuels 2024 et le rapport spécial sur les conventions réglementées présentés par le commissaire aux comptes Expertea - Monsieur ESTIENNE.

Délibération adoptée à l'unanimité

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Vice-Président

Eugène CASELLI



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
013-261302384-20250417-2025-03-DE
Date de transmission : 29/04/2025
Date de réception en préfecture : 29/04/2025

Séance du 17 avril 2025

Délibération n°2025-03

Rapport annuel du Directeur sur les comptes 2024 et approbation du compte financier

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance s'est réuni le 17 avril 2025 à 9h30 à la salle du conseil du Crédit Municipal de Marseille sous la présidence de Monsieur Eugène CASELLI, Vice-président.

Ont participé aux délibérations les administrateurs suivants :

- **Monsieur Eugène CASELLI**, administrateur et Vice-président du COS
- **Madame Audrey GARINO**, administratrice - visio
- **Monsieur Joël CANICAVE**, administrateur
- **Monsieur Christian PELLICANI**, administrateur, Président du Comité d'Audit
- **Monsieur Philippe SCHNEIDER**, administrateur
- **Madame Doudja BOUKRINE**, administratrice - visio

Ont donné mandat :

- **Monsieur Benoit PAYAN**, Président du COS à **Monsieur Joël CANICAVE**
- **Monsieur Eric MAMPAEY**, administrateur à **Monsieur Christian PELLICANI**
- **Monsieur Frédéric ROSMINI**, administrateur à **Monsieur Eugène CASELLI**

Absent :

- **Monsieur Hédi RAMDANE**, administrateur
- **Monsieur Eric SEMERDJIAN**, administrateur

Assistaient également à la séance :

- **Monsieur Benoît de ROSAMEL**, Directeur Général
- **Madame Jacqueline CREGUT**, Agent Comptable
- **Monsieur Patrick ESTIENNE**, Commissaire aux comptes
- **Monsieur Thibault GAURIN**, Ville de Marseille

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Directeur présente le résultat global de l'exercice 2024.
Il donne lecture de son rapport qui comment les résultats du compte de gestion unique.
Il propose d'approuver le compte financier 2024 et le rapport y afférent.

LE CONSEIL

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 521-1 et suivants relatifs aux établissements publics administratifs ;
- Vu le Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 514-1 et suivants relatifs aux caisses de crédit municipal ;
- Vu le rapport annuel du directeur sur les comptes de l'exercice 2024 ;



**CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE
CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

- Vu le compte financier de l'exercice 2024, certifié par l'expert-comptable ;
- Après avoir entendu la présentation du rapport annuel et du compte financier par le directeur ;
- Après en avoir délibéré,

DELIBERE :

Article 1 : Approbation du rapport annuel du directeur sur les comptes de l'exercice 2024.

Article 2 : Approbation du compte financier de l'exercice 2024, tel que présenté.

Délibération adoptée à l'unanimité

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Vice-Président

Eugène CASELLI



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE
CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
013-261302384-20250429-2025-04-DE
Date de transmission : 29/04/2025
Date de réception préfecture : 29/04/2025

Séance du 17 avril 2025

Délibération n°2025-04

Budget 2025 : Décision budgétaire modificative n°1

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance s'est réuni le 17 avril 2025 à 9h30 à la salle du conseil du Crédit Municipal de Marseille sous la présidence de Monsieur Eugène CASELLI, Vice-président.

Ont participé aux délibérations les administrateurs suivants :

- **Monsieur Eugène CASELLI**, administrateur et Vice-président du COS
- **Madame Audrey GARINO**, administratrice - visio
- **Monsieur Joël CANICAVE**, administrateur
- **Monsieur Christian PELLICANI**, administrateur, Président du Comité d'Audit
- **Monsieur Philippe SCHNEIDER**, administrateur
- **Madame Doudja BOUKRINE**, administratrice - visio

Ont donné mandat :

- **Monsieur Benoit PAYAN**, Président du COS à **Monsieur Joël CANICAVE**
- **Monsieur Eric MAMPAEY**, administrateur à **Monsieur Christian PELLICANI**
- **Monsieur Frédéric ROSMINI**, administrateur à **Monsieur Eugène CASELLI**

Absent :

Monsieur Hédi RAMDANE, administrateur
Monsieur Eric SEMERDJIAN, administrateur

Assistaient également à la séance :

- **Monsieur Benoît de ROSAMEL**, Directeur Général
- **Madame Jacqueline CREGUT**, Agent Comptable
- **Monsieur Patrick ESTIENNE**, Commissaire aux comptes
- **Monsieur Thibault GAURIN**, Ville de Marseille

EXPOSE DES MOTIFS

Le budget de l'année 2025 du Crédit Municipal de Marseille a été adopté par délibération n°2024-61 du Conseil d'Orientation et de Surveillance, en date du 5 décembre 2024.

Afin d'ajuster le budget sur la section « fonctionnement » et « investissement » pour tenir compte de dépenses non inscrites initialement, il est nécessaire d'apporter une modification relative aux dépenses et aux recettes de la **section de fonctionnement et d'investissement** comme présenté en annexe.

Il est proposé au Conseil d'Orientation et de Surveillance d'adopter les modifications apportées au budget pour l'année 2025 ainsi que la nouvelle répartition des crédits par chapitre budgétaire en résultant.



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE
CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

LE CONSEIL

- Vu les articles L.514-1 et suivants et D.514-1 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu l'article R.514-23 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu le règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014 ;
- Vu la délibération n°2024-61 du Conseil d'Orientation et de Surveillance en date du 5 décembre 2024 relative au budget primitif 2025 ;

DELIBERE

Article 1 : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance adopte les modifications apportées au budget pour l'année 2025 ainsi que la nouvelle répartition des crédits par chapitre budgétaire en résultant.

Article 2 : Le Directeur général du Crédit Municipal de Marseille est autorisé à procéder par virements de crédits à tout transfert de crédits d'article à article au sein d'un même chapitre.

Délibération adoptée à l'unanimité

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Vice-Président

Eugène CASELLI



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
013-261302394-20250417-2025-05-DE
Date de transmission : 29/04/2025
Date de réception préfecture : 29/04/2025

Séance du 17 avril 2025

Délibération n°2025-05

Comptabilité - Affectation du résultat de l'exercice 2024

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance s'est réuni le 17 avril 2025 à 9h30 à la salle du conseil du Crédit Municipal de Marseille sous la présidence de Monsieur Eugène CASELLI, Vice-président.

Ont participé aux délibérations les administrateurs suivants :

- Monsieur Eugène CASELLI, administrateur et Vice-président du COS
- Madame Audrey GARINO, administratrice - visio
- Monsieur Joël CANICAVE, administrateur
- Monsieur Christian PELLICANI, administrateur, Président du Comité d'Audit
- Monsieur Philippe SCHNEIDER, administrateur
- Madame Doudja BOUKRINE, administratrice - visio

Ont donné mandat :

- Monsieur Benoît PAYAN, Président du COS à Monsieur Joël CANICAVE
- Monsieur Eric MAMPAEY, administrateur à Monsieur Christian PELLICANI
- Monsieur Frédéric ROSMINI, administrateur à Monsieur Eugène CASELLI

Absent :

- Monsieur Hédi RAMDANE, administrateur
- Monsieur Eric SEMERDJIAN, administrateur

Assistaient également à la séance :

- Monsieur Benoît de ROSAMEL, Directeur Général
- Madame Jacqueline CREGUT, Agent Comptable
- Monsieur Patrick ESTIENNE, Commissaire aux comptes
- Monsieur Thibault GAURIN, Ville de Marseille

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Directeur expose que le résultat de l'exercice 2024 s'élève à 856 666,80€.

Il rappelle qu'il appartient au Conseil d'Orientation et de Surveillance d'affecter le résultat d'exploitation.

Après délibération contradictoire au sein de l'assemblée, Monsieur le Vice-Président propose de l'affecter de la manière suivante :

- Une dotation à l'ordre du C.C.A.S. de la ville de Marseille, au titre de l'action sociale, soit 170 000€,



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

- Le reliquat sur les excédents capitalisés, soit : 686 666,80€.

LE CONSEIL

- Vu la loi 92-518 du 15 juin 1992 relative aux caisses de Crédit Municipal ;
- Vu les articles L.514-2 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu les articles L. 1612-12 et L. 1612-20 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable

DELIBERE :

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance approuve l'affectation du résultat de l'exercice 2024 telle que décrite ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Vice-Président

Eugène CASELLI



Séance du 17 avril 2025

Délibération n° 2025-06

Approbation des comptes 2024 du Comité des Œuvres Sociales

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance s'est réuni le 17 avril 2025 à 9h30 à la salle du conseil du Crédit Municipal de Marseille sous la présidence de Monsieur Eugène CASELLI, Vice-président.

Ont participé aux délibérations les administrateurs suivants :

- Monsieur Eugène CASELLI, administrateur et Vice-président du COS
- Madame Audrey GARINO, administratrice - visio
- Monsieur Joël CANICAVE, administrateur
- Monsieur Christian PELLICANI, administrateur, Président du Comité d'Audit
- Monsieur Philippe SCHNEIDER, administrateur
- Madame Doudja BOUKRINE, administratrice - visio

Ont donné mandat :

- Monsieur Benoit PAYAN, Président du COS à Monsieur Joël CANICAVE
- Monsieur Eric MAMPAEY, administrateur à Monsieur Christian PELLICANI
- Monsieur Frédéric ROSMINI, administrateur à Monsieur Eugène CASELLI

Absent :

- Monsieur Hédi RAMDANE, administrateur
- Monsieur Eric SEMERDJIAN, administrateur

Assistaient également à la séance :

- Monsieur Benoît de ROSAMEL, Directeur Général
- Madame Jacqueline CREGUT, Agent Comptable
- Monsieur Patrick ESTIENNE, Commissaire aux comptes
- Monsieur Thibault GAURIN, Ville de Marseille

EXPOSE DES MOTIFS

Le comité des œuvres sociales a été constitué par délibération du Conseil d'Administration du 8 juin 1971.

Conformément aux statuts de l'association, son objectif exclusif est la création de liens de solidarité sociale, culturelle et philanthropique entre les agents de la caisse.

L'article 7 de la convention prévoit que le Comité des Œuvres Sociales s'engage à transmettre au Conseil d'Orientation et de Surveillance son rapport annuel d'activité, ses comptes approuvés lors de l'Assemblée Générale du 30 janvier 2025 et les modifications statutaires éventuelles.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance a validé lors du budget primitif 2024, une subvention au titre de l'action sociale en faveur du personnel d'un montant global de 73.000 € dont 4.000 € au titre des gratifications (médailles du travail et départ de la retraite).



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Il est proposé aux membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance de :

- Prendre acte du compte rendu d'activité du Comité des Œuvres Sociales du Personnel présenté en annexe.
- Approuver les comptes 2024

LE CONSEIL

- Vu la loi du 26 janvier 84 et l'art 88-1
- Vu la délibération du 9 janvier 2008 du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la caisse de Crédit Municipal de Marseille instituant l'action sociale au sein de l'établissement et définissant le champ d'application des différentes prestations dont la gestion a été confiée au Comité des Œuvres Sociales.
- Vu le compte rendu d'activité du Comité des Œuvres Sociales annexé,
- Vu les documents comptables 2024 également annexés,

DELIBERE

Article 1 : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance prend acte du compte-rendu d'activité du Comité des Œuvres Sociales du personnel

Article 2 Le Conseil d'Orientation et de Surveillance approuve les comptes 2024

Délibération adoptée à l'unanimité

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Vice-Président

Eugène CASELLI



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE
CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
013-261402384-20250417-2025-07-DE
Date de transmission : 29/04/2025
Date de réception préfecture : 29/04/2025

Séance du 17 avril 2025

Délibération n°2025-07

Annulation de la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes proposé par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance s'est réuni le 17 avril 2025 à 9h30 à la salle du conseil du Crédit Municipal de Marseille sous la présidence de Monsieur Eugène CASELLI, Vice-président.

Ont participé aux délibérations les administrateurs suivants :

- Monsieur Eugène CASELLI, administrateur et Vice-président du COS
- Madame Audrey GARINO, administratrice - visio
- Monsieur Joël CANICAVE, administrateur
- Monsieur Christian PELLICANI, administrateur, Président du Comité d'Audit
- Monsieur Philippe SCHNEIDER, administrateur
- Madame Doudja BOUKRINE, administratrice - visio

Ont donné mandat :

- Monsieur Benoit PAYAN, Président du COS à Monsieur Joël CANICAVE
- Monsieur Eric MAMPAEY, administrateur à Monsieur Christian PELLICANI
- Monsieur Frédéric ROSMINI, administrateur à Monsieur Eugène CASELLI

Absent :

- Monsieur Hédi RAMDANE, administrateur
- Monsieur Eric SEMERDJIAN, administrateur

Assistaient également à la séance :

- Monsieur Benoît de ROSAMEL, Directeur Général
- Madame Jacqueline CREGUT, Agent Comptable
- Monsieur Patrick ESTIENNE, Commissaire aux comptes
- Monsieur Thibault GAURIN, Ville de Marseille

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération n°2024-27 du 13 mai 2024, Le Conseil d'Orientation et de Surveillance a approuvé l'adhésion au dispositif « ALLODISCRIM » à compter de la date de signature de la convention d'adhésion avec le Centre de gestion des Bouches-du-Rhône.

Le directeur propose d'annuler la délibération précitée et souhaite, en lieu et place, formaliser une procédure interne adaptée à l'organisation de l'établissement, conforme au Code général de la fonction publique et à la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (TFP). Une prochaine délibération, après avis du Conseil Social Territorial, sera proposée aux membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance.



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Ce choix s'explique au regard des spécificités propres à l'organisation et au fonctionnement interne de l'établissement, assujéti à une double contrainte des réglementations de la fonction publique territoriale et bancaire. Il permettra également une meilleure réactivité et traitement des signalements.

Pour rappel, la Caisse de Crédit en tant qu'établissement public est soumis notamment au respect du Code général de la fonction publique. La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (TFP) a créé un nouvel article 6 quater A dans la loi n°83-634 fixant les droits et obligations des fonctionnaires, qui prévoit pour les employeurs des trois versants de la fonction publique, l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes au sein des collectifs de travail.

Ce dispositif est désormais codifié à l'article L.135-6 du code général de la fonction publique (CGFP) et le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 précise les mesures à mettre en œuvre par les employeurs publics, à savoir :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements ;
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ;
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

LE CONSEIL

- Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L.135-6 ;
- Vu le Code du travail
- Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique
- Vu la délibération n°45/23 du Conseil d'Administration du CDG13 en date du 20 juin 2023 relative à l'instauration d'un dispositif de signalement des actes de violences, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes pour les collectivités et établissements publics du département ;
- Vu l'information du Comité Social Territorial en date du 25 mars 2024 ;

DELIBERE

Article 1 : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance approuve l'annulation délibération n°2024-27 du 13 mai 2024 portant adhésion au dispositif « ALLODISCRIM » géré par le Centre de gestion des Bouches-du-Rhône.



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE
CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Article 2 : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance prend acte d'un projet internalisé de substitution relatif au recueil des signalement, d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins et de protection fonctionnelle.

Délibération adoptée à l'unanimité

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Vice-Président

Eugène CASELLI



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
043364308384-20250417-2025-08-DE
Date de télétransmission : 29/04/2025
Date de réception préfecture : 29/04/2025

Séance du 17 avril 2025

Délibération n°2025-08

Mise à jour du manuel de procédure de passation des marchés publics et du règlement intérieur des achats publics

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance s'est réuni le 17 avril 2025 à 9h30 à la salle du conseil du Crédit Municipal de Marseille sous la présidence de Monsieur Eugène CASELLI, Vice-président.

Ont participé aux délibérations les administrateurs suivants :

- Monsieur Eugène CASELLI, administrateur et Vice-président du COS
- Madame Audrey GARINO, administratrice - visio
- Monsieur Joël CANICAVE, administrateur
- Monsieur Christian PELLICANI, administrateur, Président du Comité d'Audit
- Monsieur Philippe SCHNEIDER, administrateur
- Madame Doudja BOUKRINE, administratrice - visio

Ont donné mandat :

- Monsieur Benoit PAYAN, Président du COS à Monsieur Joël CANICAVE
- Monsieur Eric MAMPAEY, administrateur à Monsieur Christian PELLICANI
- Monsieur Frédéric ROSMINI, administrateur à Monsieur Eugène CASELLI

Absent :

- Monsieur Hédi RAMDANE, administrateur
- Monsieur Eric SEMERDJIAN, administrateur

Assistaient également à la séance :

- Monsieur Benoît de ROSAMEL, Directeur Général
- Madame Jacqueline CREGUT, Agent Comptable
- Monsieur Patrick ESTIENNE, Commissaire aux comptes
- Monsieur Thibault GAURIN, Ville de Marseille

EXPOSE DES MOTIFS

En application du décret 2022-1683 portant sur diverses modifications du code de la commande publique modifié par le décret du 28 décembre 2024 prorogeant la dispense de mise en concurrence préalable pour les marchés de travaux dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT jusqu'au 31 décembre 2025, le manuel des procédures de passation des marchés publics ainsi que le règlement intérieur des achats publics de la caisse de Crédit Municipal de Marseille sont modifiés.



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

LE CONSEIL

- Vu le code de la commande publique ;
- Vu le décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 modifié par le décret n°2024-1217 du 28 décembre 2024 relatif au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux ;
- Vu le règlement intérieur des achats publics annexé ;
- Vu le manuel de procédure de passation des marchés publics annexé ;

DELIBERE :

Article unique : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance approuve la mise à jour du règlement intérieur des achats publics et du manuel de procédure de passation des marchés publics du Crédit Municipal de Marseille.

Délibération adoptée à l'unanimité

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Vice-Président

Eugène CASELLI



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
013-261302384-20250429-2025-09-DE
Date de transmission : 29/04/2025
Date de réception préfecture : 29/04/2025

Séance du 17 avril 2025

Délibération n°2025-09

Approbation du rapport annuel sur le contrôle interne dédié à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) et au gel des avoirs pour l'exercice 2024

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance s'est réuni le 17 avril 2025 à 9h30 à la salle du conseil du Crédit Municipal de Marseille sous la présidence de Monsieur Eugène CASELLI, Vice-président.

Ont participé aux délibérations les administrateurs suivants :

- **Monsieur Eugène CASELLI**, administrateur et Vice-président du COS
- **Madame Audrey GARINO**, administratrice - visio
- **Monsieur Joël CANICAVE**, administrateur
- **Monsieur Christian PELLICANI**, administrateur, Président du Comité d'Audit
- **Monsieur Philippe SCHNEIDER**, administrateur
- **Madame Doudja BOUKRINE**, administratrice - visio

Ont donné mandat :

- **Monsieur Benoit PAYAN**, Président du COS à **Monsieur Joël CANICAVE**
- **Monsieur Eric MAMPAEY**, administrateur à **Monsieur Christian PELLICANI**
- **Monsieur Frédéric ROSMINI**, administrateur à **Monsieur Eugène CASELLI**

Absent :

- **Monsieur Hédi RAMDANE**, administrateur
- **Monsieur Eric SEMERDJIAN**, administrateur

Assistaient également à la séance :

- **Monsieur Benoît de ROSAMEL**, Directeur Général
- **Madame Jacqueline CREGUT**, Agent Comptable
- **Monsieur Patrick ESTIENNE**, Commissaire aux comptes
- **Monsieur Thibault GAURIN**, Ville de Marseille

LE CONSEIL,

- Vu le Code monétaire et financier, notamment les articles L514-1 et suivants, D514 et suivants, R561-38-6 et R561-38-7 ;
- Vu l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) ;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2018 relatif au rapport sur l'organisation des dispositifs de contrôle interne de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et de gel des avoirs ;



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

- Vu l'arrêté du 6 janvier 2021 relatif au dispositif et au contrôle interne en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de gel des avoirs et d'interdiction de mise à disposition ou d'utilisation des fonds ou ressources économiques ;
- Vu le rapport présenté par le Directeur Général ;

DELIBERE :

Article 1 : Le rapport annuel de contrôle interne dédié à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et au gel des avoirs du Crédit Municipal de Marseille pour l'exercice 2024 est approuvé.

Article 2 : Le rapport annuel de contrôle interne dédié à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et au gel des avoirs du Crédit Municipal de Marseille pour l'exercice 2024 est transmis à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).

Délibération adoptée à l'unanimité

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Vice-Président

Eugène CASELLI



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
213 26 1682804-20250417-2025-10-DE
Date de mise en ligne : 29/04/2025
Date de réception préfecture : 29/04/2025

Séance du 17 avril 2025

Délibération n°2025-10

Approbation des mises à jour des manuels de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et de gel des avoirs

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance s'est réuni le 17 avril 2025 à 9h30 à la salle du conseil du Crédit Municipal de Marseille sous la présidence de Monsieur Eugène CASELLI, Vice-président.

Ont participé aux délibérations les administrateurs suivants :

- **Monsieur Eugène CASELLI**, administrateur et Vice-président du COS
- **Madame Audrey GARINO**, administratrice - visio
- **Monsieur Joël CANICAVE**, administrateur
- **Monsieur Christian PELLICANI**, administrateur, Président du Comité d'Audit
- **Monsieur Philippe SCHNEIDER**, administrateur
- **Madame Doudja BOUKRINE**, administratrice - visio

Ont donné mandat :

- **Monsieur Benoit PAYAN**, Président du COS à **Monsieur Joël CANICAVE**
- **Monsieur Eric MAMPAEY**, administrateur à **Monsieur Christian PELLICANI**
- **Monsieur Frédéric ROSMINI**, administrateur à **Monsieur Eugène CASELLI**

Absent :

- **Monsieur Hédi RAMDANE**, administrateur
- **Monsieur Eric SEMERDJIAN**, administrateur

Assistaient également à la séance :

- **Monsieur Benoît de ROSAMEL**, Directeur Général
- **Madame Jacqueline CREGUT**, Agent Comptable
- **Monsieur Patrick ESTIENNE**, Commissaire aux comptes
- **Monsieur Thibault GAURIN**, Ville de Marseille

EXPOSE DES MOTIFS

Le Crédit Municipal de Marseille, en tant qu'établissement de crédit et d'aide sociale, est assujéti aux obligations de lutte contre le blanchiment des capitaux, et le financement du terrorisme (LCB-FT) et aux obligations de gel des avoirs telles que fixées aux articles L.561-2 et suivants et L562-1 et suivants du code monétaire et financier.

Les principales dispositions en la matière sont décrites par l'arrêté du 6 janvier 2021 relatif au dispositif et au contrôle interne en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de gel des avoirs et d'interdiction de mise à disposition ou d'utilisation des fonds ou ressources économiques.



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Compte tenu des dernières évolutions du dispositif LCBFT du Crédit Municipal de Marseille et des recommandations effectuées par le responsable du contrôle périodique, il convient de mettre à jour les manuels de procédure dédiés à la LCB-FT et au gel des avoirs.

Il est donc proposé aux membres du conseil d'orientation et de surveillance d'approuver les manuels de procédure de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et de gel des avoirs annexés à la présente délibération.

LE CONSEIL

- Vu les articles L514-1 et suivants, L561-2 et suivants, et L562-1 et suivants du code monétaire et financier ;
- Vu l'arrêté du 6 janvier 2021 relatif au dispositif et au contrôle interne en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et de gel des avoirs ;
- Vu les manuels de procédure de LCB-FT et de gel des avoirs annexés ;

DELIBERE :

Article unique : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance approuve les mises à jour des manuels de procédure de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et de gel des avoirs annexés à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Vice-Président

Eugène CASELLI



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
013-261302384-20250417-2025-11-DE
Date de transmission : 29/04/2025
Date de réception préfecture : 29/04/2025

Séance du 17 avril 2025

Délibération n°2025-11

Direction Générale — Plan Préventif de Rétablissement

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance s'est réuni le 17 avril 2025 à 9h30 à la salle du conseil du Crédit Municipal de Marseille sous la présidence de Monsieur Eugène CASELLI, Vice-président.

Ont participé aux délibérations les administrateurs suivants :

- **Monsieur Eugène CASELLI**, administrateur et Vice-président du COS
- **Madame Audrey GARINO**, administratrice - visio
- **Monsieur Joël CANICAVE**, administrateur
- **Monsieur Christian PELLICANI**, administrateur, Président du Comité d'Audit
- **Monsieur Philippe SCHNEIDER**, administrateur
- **Madame Doudja BOUKRINE**, administratrice - visio

Ont donné mandat :

- **Monsieur Benoît PAYAN**, Président du COS à **Monsieur Joël CANICAVE**
- **Monsieur Eric MAMPAEY**, administrateur à **Monsieur Christian PELLICANI**
- **Monsieur Frédéric ROSMINI**, administrateur à **Monsieur Eugène CASELLI**

Absent :

- **Monsieur Hédi RAMDANE**, administrateur
- **Monsieur Eric SEMERDJIAN**, administrateur

Assistaient également à la séance :

- **Monsieur Benoît de ROSAMEL**, Directeur Général
- **Madame Jacqueline CREGUT**, Agent Comptable
- **Monsieur Patrick ESTIENNE**, Commissaire aux comptes
- **Monsieur Thibault GAURIN**, Ville de Marseille

EXPOSE DES MOTIFS

Le Plan Préventif de Rétablissement du Crédit Municipal prévoit depuis sa 1^{ère} version de 2017 « sa mise à jour -toujours validée par le COS- en cas de modification significative d'une de ses composantes, ou à minima annuellement ».

L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution a informé l'établissement, par courrier du 4 avril 2022, qu'il pouvait procéder à une mise à jour seulement tous les deux ans, sauf en cas de « modification de sa structure juridique, de son organisation, de son activité ou de sa situation financière susceptible d'avoir un effet important sur le plan ».

Il est ainsi proposé au Conseil d'autoriser la fréquence biennale de mise à jour admise par l'ACPR.



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

LE CONSEIL

- Vu le Plan Préventif de Rétablissement adopté par le Conseil dans sa délibération N°65 de 2024 ;
- Vu le courrier de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution du 4 avril 2022 ;
- Vu le rapport présenté par la Direction Générale ;

DELIBERE :

Article 1 : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance approuve la périodicité biennale de mise à jour du Plan Préventif de Rétablissement sauf en cas de « modification de sa structure juridique, de son organisation, de son activité ou de sa situation financière susceptible d'avoir un effet important sur le plan ».

Délibération adoptée à l'unanimité

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Vice-Président

Eugène CASELLA



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
043-261302384-20250417-2025-12-DE
Date de transmission : 29/04/2025
Date de réception préfecture : 29/04/2025

Séance du 17 avril 2025

DELIBERATION n°2025-12

Fonction clé – Second dirigeant – Campagne de recrutement externe

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance s'est réuni le 17 avril 2025 à 9h30 à la salle du conseil du Crédit Municipal de Marseille sous la présidence de Monsieur Eugène CASELLI, Vice-président.

Ont participé aux délibérations les administrateurs suivants :

- Monsieur Eugène CASELLI, administrateur et Vice-président du COS
- Madame Audrey GARINO, administratrice - visio
- Monsieur Joël CANICAVE, administrateur
- Monsieur Christian PELLICANI, administrateur, Président du Comité d'Audit
- Monsieur Philippe SCHNEIDER, administrateur
- Madame Doudja BOUKRINE, administratrice - visio

Ont donné mandat :

- Monsieur Benoît PAYAN, Président du COS à Monsieur Joël CANICAVE
- Monsieur Eric MAMPAEY, administrateur à Monsieur Christian PELLICANI
- Monsieur Frédéric ROSMINI, administrateur à Monsieur Eugène CASELLI

Absent :

- Monsieur Hédi RAMDANE, administrateur
- Monsieur Eric SEMERDJIAN, administrateur

Assistaient également à la séance :

- Monsieur Benoît de ROSAMEL, Directeur Général
- Madame Jacqueline CREGUT, Agent Comptable
- Monsieur Patrick ESTIENNE, Commissaire aux comptes
- Monsieur Thibault GAURIN, Ville de Marseille

EXPOSE DES MOTIFS

En tant qu'établissement financier, la Caisse de Crédit Municipal de Marseille relève de la réglementation bancaire. A ce titre, elle est placée sous la surveillance de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR). Cet organisme est chargé de veiller à la préservation de la stabilité du système financier et à la protection des clients, assurés, adhérents et bénéficiaires des personnes soumises à son contrôle (cf article L612-1 du Code Monétaire et Financier).

Le Code Monétaire et Financier impose à tout établissement financier de désigner au moins deux dirigeants effectifs, qui doivent chacun faire l'objet d'un agrément spécifique auprès de l'ACPR. L'agrément à diriger un établissement financier est accordé sous conditions d'honorabilité, de connaissances, d'expérience dans le domaine bancaire et de disponibilité. L'ACPR vérifie également que le nouveau dirigeant effectif ne soit pas en situation d'incompatibilité avec les condamnations énumérées par l'article L.500-1 du Code Monétaire et Financier.



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Les dirigeants effectifs de l'établissement doivent donc être au nombre de deux et avoir une vue complète et approfondie de l'ensemble de l'activité et des risques. Ils doivent respecter à tout moment les exigences réglementaires qui leur sont applicables.

Après une période d'absence de plus de six mois du second dirigeant effectif, une vacance de poste a fait l'objet d'une publicité organisée pendant deux mois à échéance du 4 septembre 2024.

Un comité de sélection, composé du Vice-Président, du Président du Comité d'Audit et de la Directrice, a auditionné six candidats sur les vingt candidatures reçues et en a retenu une.

Par délibération du 25 septembre 2024, le recrutement de l'intéressé à ce poste a été approuvé par les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance.

Après une période d'essai le candidat s'est désisté.

Le choix d'une mutation interne a été ensuite retenue pour occuper le poste de second dirigeant. Un appel à candidature interne a été diffusé.

Au terme de la période de publicité interne, une seule candidature a répondu favorablement. Elle a été acceptée par la gouvernance. Après une période de réflexion, le cadre postulant a retiré sa candidature.

Au vu du résultat de la campagne interne de nomination et au regard du Code Monétaire et Financier, le choix d'un recrutement externe est désormais nécessaire. Une campagne de publicité sera lancée. Un cabinet de recrutement sera choisi.

L'organigramme sera revu pour tenir compte de la création du poste.

En l'absence de candidature satisfaisante de fonctionnaire, issu d'une des trois fonctions publiques, le poste pourra être pourvu par un cadre administratif contractuel.

LE CONSEIL,

- Vu le Code général de la fonction publique,
- Vu le Code Monétaire et Financier notamment les articles L.514-1 à L.514-37
- Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels
- Vu la délibération n°2024-43 du 25 septembre 2024 relative à la fonction clé de second dirigeant – responsable de la gestion des risques

DELIBERE,

Article 1

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance annule la délibération n°2024-43 du 25 septembre 2024 relative à la fonction clé de second dirigeant – responsable de la gestion des risques.



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Article 2 :

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance autorise le Directeur à procéder à un recrutement externe d'un cadre de catégorie A de la filière administrative ayant la qualité de fonctionnaire ou à défaut de contractuel.

Article 3 :

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance émet un avis favorable au recours à un ou plusieurs cabinets de recrutement spécialisés, au choix du DG, dans une enveloppe globale de 20.000 euros maximum

Article 4 :

En raison des délais, un comité de sélection finale sera organisé pour valider le ou les candidats retenus par le DG.

Un COS extraordinaire sera convoqué à l'issue du parcours pour permettre une nomination rapide du second dirigeant.

Délibération adoptée à l'unanimité

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Vice-Président

Eugène CASELLI



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
013-261302384-20250417-2025-13-DE
Date de télétransmission : 29/04/2025
Date de réception préfecture : 29/04/2025

Séance du 17 avril 2025

DELIBERATION n°2025-13

Prise en charge des frais de déplacement du personnel

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance s'est réuni le 17 avril 2025 à 9h30 à la salle du conseil du Crédit Municipal de Marseille sous la présidence de Monsieur Eugène CASELLI, Vice-président.

Ont participé aux délibérations les administrateurs suivants :

- **Monsieur Eugène CASELLI**, administrateur et Vice-président du COS
- **Madame Audrey GARINO**, administratrice - visio
- **Monsieur Joël CANICAVE**, administrateur
- **Monsieur Christian PELLICANI**, administrateur, Président du Comité d'Audit
- **Monsieur Philippe SCHNEIDER**, administrateur
- **Madame Doudja BOUKRINE**, administratrice - visio

Ont donné mandat :

- **Monsieur Benoît PAYAN**, Président du COS à **Monsieur Joël CANICAVE**
- **Monsieur Eric MAMPAEY**, administrateur à **Monsieur Christian PELLICANI**
- **Monsieur Frédéric ROSMINI**, administrateur à **Monsieur Eugène CASELLI**

Absent :

- **Monsieur Hédi RAMDANE**, administrateur
- **Monsieur Eric SEMERDJIAN**, administrateur

Assistaient également à la séance :

- **Monsieur Benoît de ROSAMEL**, Directeur Général
- **Madame Jacqueline CREGUT**, Agent Comptable
- **Monsieur Patrick ESTIENNE**, Commissaire aux comptes
- **Monsieur Thibault GAURIN**, Ville de Marseille

EXPOSE DES MOTIFS

Le directeur rappelle à l'assemblée que les agents territoriaux peuvent être amenés à se déplacer, pour les besoins du service. Les frais occasionnés par ces déplacements sont à la charge de la collectivité.

Dès lors que ces frais sont engagés conformément aux dispositions réglementaires et autorisés par l'autorité territoriale, c'est-à-dire que l'agent est en possession d'un ordre de mission l'autorisant à se déplacer, dans l'exercice de ses missions, et le cas échéant à utiliser son véhicule personnel, leur indemnisation constitue un droit quel que soit le statut de l'agent (fonctionnaire, contractuel de droit public, contractuel de droit privé ...).

La gestion des frais de déplacements dans les collectivités territoriales est déterminée par le décret du 19 juillet 2001. Ce texte renvoie à la réglementation applicable dans la fonction publique d'Etat, figurant dans les décrets du 3 juillet 2006 et du 28 mai 1990 partiellement



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 prévoit notamment que les collectivités doivent délibérer à titre obligatoire sur le montant forfaitaire attribué aux agents en mission en matière d'hébergement.

Il appartient à la collectivité et notamment au Conseil d'Orientation et de Surveillance de définir sa propre politique en la matière, dans les limites de ce qui est prévu au niveau de l'Etat et de la réglementation en vigueur.

Les bénéficiaires :

- agents titulaires et stagiaires (en activité, détachés dans la collectivité),
- agents contractuels de droit public,
- agents de droit privé recrutés dans le cadre de contrats relevant du Code du travail, tels que les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE), contrats d'avenir, contrats d'apprentissage,....

Conditions générales d'ouverture du droit à la prise en charge des frais de déplacement :

L'indemnisation est soumise à la production :

- d'un ordre de mission,
- d'un état de frais.

I – FRAIS DE TRANSPORT

Il convient de définir les déplacements permettant une prise en charge des frais de déplacement par l'employeur.

Déplacements à l'intérieur de la résidence administrative :

Ils peuvent être effectués soit par la mise à disposition d'un véhicule de service soit par l'utilisation des transports en communs.

Considérant que notre commune est dotée d'un réseau de transport en commun régulier, le remboursement se fera dans la limite du tarif le moins onéreux ou, pour les déplacements fréquents dans la limite de l'abonnement le moins onéreux du moyen de transport en commun le mieux adapté.

Déplacements hors de la résidence administrative :

Tout déplacement hors la résidence administrative et hors de la résidence familiale, quel qu'en soit le motif, doit être préalablement et expressément autorisé. L'agent envoyé en mission doit être muni au préalable d'un ordre de mission, pour une durée totale ne pouvant excéder 12 mois, signé par l'autorité territoriale ou par un fonctionnaire ayant délégation à cet effet.

A cette occasion, l'agent peut prétendre à la prise en charge par la collectivité :

- de ses frais de nourriture et de logement,
- de ses frais de transport.

On entend par déplacement professionnel :

- un rendez-vous professionnel ;
- une réunion professionnelle ;
- un congrès, une conférence, un colloque ;
- une journée d'information
- une formation



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Les frais de déplacement au motif de formation sont fixés par le règlement intérieur annexé au plan de formation triennal.

Les frais inhérents à ces déplacements professionnels sont avancés par l'agent et remboursés par l'établissement au vu de l'ordre de mission et des pièces justificatives (billet de train, ticket de métro, frais de parking, ticket de péage, frais kilométriques en cas d'utilisation d'un véhicule personnel, taxi, véhicule de location, ...).

Les frais de transport susceptibles d'être pris en charge :

A défaut de l'utilisation d'un véhicule de service, ils correspondent aux frais engagés pour se déplacer de sa résidence administrative ou familiale à la résidence où s'effectue le déplacement qu'il s'agisse :

- de moyens de transport en commun avec priorité au tarif le moins onéreux à savoir le train (au tarif de seconde classe) ou le bus. L'utilisation de transports plus onéreux tels que le taxi ou l'avion ne seront utilisés que lorsque l'intérêt du service le justifie, ou qu'il n'est
- pas possible d'aller sur le lieu de la mission en utilisant un autre moyen de transport et notamment les transports publics les moins onéreux,
- de l'utilisation du véhicule personnel de l'agent, d'un vélomoteur, motocyclette ou autre véhicule à moteur : l'agent bénéficie à ce titre d'indemnités kilométriques au taux fixés par
- la réglementation en vigueur. L'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service doit faire l'objet d'une autorisation par l'autorité territoriale lorsque l'intérêt du service le justifie.

Des frais annexes peuvent être pris en charge après autorisation expresse de l'autorité territoriale, comme par exemple de frais de péages d'autoroute et d'utilisation de parcs de stationnement (sur présentation de justificatifs).

L'article 11 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 permet l'utilisation d'un taxi ou d'un véhicule de transport avec chauffeur (VTC), ou d'un véhicule de location si le lieu d'exécution de la mission se situe hors de la résidence administrative et hors de la résidence familiale.

Leur usage est réservé, sur autorisation expresse de l'ordonnateur, aux liaisons avec les gares et aéroports de départs (résidence administrative et/ou familiale) et d'arrivées (lieu d'exécution de la mission) et aux parcours les plus directs, notamment en cas d'absence permanente ou occasionnelle de moyen de transport en commun ou bien lorsque l'agent doit transporter du matériel précieux, fragile, lourd ou encombrant.

L'utilisation collective du taxi ou du VTC ou d'un véhicule de location peut cependant être autorisée lorsqu'elle s'avère moins onéreuse que l'utilisation des moyens de transport en commun. Les agents attestent au moyen de l'état de frais des conditions d'utilisation collective du taxi ou du VTC ou du véhicule de location.

Obligation de souscrire à une assurance avant d'utiliser son véhicule personnel :

L'agent, utilisant son véhicule personnel pour les besoins du service, doit avoir souscrit un contrat d'assurance pour les risques professionnels. La police doit aussi comprendre l'assurance contentieuse.



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

De ce fait, l'agent devra, au préalable s'assurer que son contrat d'assurance prévoit l'utilisation de son véhicule pour des déplacements professionnels ou souscrire une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée la responsabilité de l'agent au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation du véhicule à des fins professionnelles. Cette assurance ne peut pas être prise en charge par l'employeur.

Une copie de ces documents sera conservée dans le dossier individuel de l'agent.

Conditions générales d'ouverture du droit à la prise en charge des frais de déplacement :

L'indemnisation est soumise à la production :

- d'un ordre de mission,
- d'un état de frais.

II – FRAIS DE REPAS

L'établissement opte pour le principe d'un remboursement aux frais réels des frais de repas effectivement engagés par l'agent, sur production des justificatifs de paiement dans la limite du montant maximal de 20 € par repas (midi et soir).

Ainsi, lorsque les frais de repas engagés sont inférieurs au montant de base forfaitaire réglementaire, la collectivité rembourse aux frais réels sur la base du justificatif produit.

Aucune indemnité de repas ne sera versée lorsque l'agent est nourri gratuitement.

III – FRAIS D'HÉBERGEMENT

Pour la fonction publique d'Etat un arrêté ministériel du 3 juillet 2006 fixe les taux forfaitaires de prise en charge des frais d'hébergement. Cet arrêté prévoit un taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement (incluant le petit-déjeuner) comme suit :

Région	Commune	Taux journalier
En Ile-de-France	A Paris	140 €
	Dans une autre commune du Grand Paris	120 €
	Dans une autre ville	90 €
Dans une autre région	Dans une ville de + de 200 000 habitants	120 €
	Dans une autre commune	90 €

Pour un travailleur handicapé et en situation de mobilité réduite, le taux du remboursement forfaitaire maximum des frais d'hébergement est de 150 € par jour, quel que soit le lieu de formation.

Si l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, l'établissement autorise une majoration de l'indemnité d'hébergement de 20% maximum sur présentation de justificatifs et dans la limite des frais réellement engagés.

Des avances sur le paiement des frais à hauteur de 50% peuvent être accordées aux agents qui en font la demande.



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE
CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

DELIBERE,

Article 1

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance décidé d'autoriser la prise en charge des frais de déplacements, de repas et d'hébergement dans la limite des taux pratiqués et en vigueur pour les personnels civils de l'Etat.

Article 2 :

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance autorise la majoration des frais d'hébergement à hauteur de 20% maximum en complément du barème de la fonction publique et de mandater, en faveur de l'agent, une avance de 50% des frais d'hébergement.

Article 3 :

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance précise que ces dispositions prendront effet du 2025 au 30 avril 2026 inclus.

Délibération adoptée à l'unanimité

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Vice-Président

Eugène CASELLI



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
013-261202384-20250417-2025-14-DE
Date de transmission : 29/04/2025
Date de réception préfecture : 29/04/2025

Séance du 17 avril 2025

DELIBERATION n°2025-14

Prime d'intéressement collectif pour l'exercice 2025

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance s'est réuni le 17 avril 2025 à 9h30 à la salle du conseil du Crédit Municipal de Marseille sous la présidence de Monsieur Eugène CASELLI, Vice-président.

Ont participé aux délibérations les administrateurs suivants :

- **Monsieur Eugène CASELLI**, administrateur et Vice-président du COS
- **Madame Audrey GARINO**, administratrice - visio
- **Monsieur Joël CANICAVE**, administrateur
- **Monsieur Christian PELLICANI**, administrateur, Président du Comité d'Audit
- **Monsieur Philippe SCHNEIDER**, administrateur
- **Madame Doudja BOUKRINE**, administratrice - visio

Ont donné mandat :

- **Monsieur Benoît PAYAN**, Président du COS à **Monsieur Joël CANICAVE**
- **Monsieur Eric MAMPAEY**, administrateur à **Monsieur Christian PELLICANI**
- **Monsieur Frédéric ROSMINI**, administrateur à **Monsieur Eugène CASELLI**

Absent :

- **Monsieur Hédi RAMDANE**, administrateur
- **Monsieur Eric SEMERDJIAN**, administrateur

Assistaient également à la séance :

- **Monsieur Benoît de ROSAMEL**, Directeur Général
- **Madame Jacqueline CREGUT**, Agent Comptable
- **Monsieur Patrick ESTIENNE**, Commissaire aux comptes
- **Monsieur Thibault GAURIN**, Ville de Marseille

EXPOSE DES MOTIFS

La Caisse de Crédit Municipal de Marseille est un Etablissement Public Communal de Crédit et d'Aide Sociale relevant du Code Monétaire et Financier sous la supervision de l'ACPR.

En tant qu'Etablissement de Crédit, un Comité d'Audit et des Risques doit notamment suivre les indicateurs financiers. A chaque Comité, l'évolution de l'encours, le coefficient d'exploitation et le résultat de la Caisse sont abordés.

Depuis 2022, la Caisse s'est engagée dans un projet de transformation et de modernisation des process et des outils qui a conduit à la co-construction d'un projet d'Etablissement à horizon 2026.

Depuis le décret n° 2012-624, un établissement peut instaurer une Prime d'Intéressement à la performance collective des services afin de valoriser la performance des services et la qualité du



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

service rendu à l'utilisateur. Ainsi, par délibération n° 2023-58 du 23 septembre 2023, le Conseil d'Orientation et de Surveillance, après avis du Conseil Social Territorial, a autorisé la création d'une prime d'intéressement à la performance collective.

Les objectifs sont collectifs pour favoriser la cohésion des équipes, la mobilisation des agents et la valorisation de leur engagement.

Il convient de définir :

- Les bénéficiaires
- Les objectifs à atteindre et les types d'indicateurs à retenir
- La période concernée

Le montant maximal de la prime d'intéressement à la performance collective des services est fixé par le décret n° 2012-625 du 3 mai 2012. Ce plafond annuel s'élève à six cents euros, 600 €.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, les activités de la Caisse ont été recentrées sur la dimension sociale et l'ensemble des services est donc mobilisé autour du service à l'utilisateur au quotidien.

La prime d'intéressement peut être attribuée à tous les agents de la Caisse : fonctionnaires titulaires, stagiaires, agents contractuels de droit public, agents contractuels mis à disposition par le Centre de Gestion, agents mis à disposition, agents en position de détachement, agent de droit privé du ou des services pour laquelle elle est instituée. Elle concerne tous les grades de toutes les filières.

Le bénéfice de la prime est subordonné, pour chaque agent, à la justification d'une durée de présence effective dans le service d'au moins :

- six mois pendant la période de douze mois consécutifs
- trois mois pendant la période de six mois consécutifs.

Il est proposé au Conseil d'Orientation et de Surveillance d'approuver la reconduction d'une prime d'intéressement collectif au titre de l'exercice 2025, à destination de l'ensemble des agents, selon les critères suivis par le Comité d'Audit : l'encours, le coefficient d'exploitation et le résultat.

Au titre de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, la prime sera versée si :

- L'encours est égal ou supérieur à trente trois millions quatre cent mille euros : 33,4 M€
- Le coefficient d'exploitation s'est amélioré soit inférieur ou égal à 88%
- Le résultat net est supérieur à 200 K€

L'atteinte des objectifs sera constatée au moment de l'approbation des comptes au titre de l'année N-1. Le cas échéant, la prime d'intéressement à la performance collective sera versée au mois de juin 2026.

LE CONSEIL,

- Vu le Code général de la fonction publique
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

- Vu le décret n° 2012-624 du 3 mai 2012 pris en application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et fixant les modalités et les limites de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- Vu le décret n° 2012-625 du 3 mai 2012 fixant le plafond annuel de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- Vu le décret n°2019-1261 du 28 novembre 2019 modifiant le décret n°2012-624 du 3 mai 2012 fixant les modalités et les limites de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- Vu le décret n° 2019-1262 du 28 novembre 2019 modifiant le plafond annuel de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- Vu la circulaire du 22 octobre 2012 relative à la mise en place d'une prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- Vu la délibération n° 2023/58 du 28 septembre 2023 instaurant une prime d'intéressement à la performance collective,
- Vu l'avis du comité social territorial en date du 14 avril 2025.

DELIBERE,

Article 1

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance approuve la reconduction de la prime d'intéressement à la performance collective qui pourra être versée aux fonctionnaires titulaires, stagiaires, agents contractuels de droit public, agents contractuels mis à disposition par le Centre de Gestion, agents mis à disposition, agents en position de détachement, agent de droit privé du ou des services pour laquelle elle est instituée. Elle concerne tous les grades de toutes les filières. Les agents de droit privé sont également concernés par ce dispositif dans la mesure où ils participent effectivement à l'atteinte des objectifs de l'établissement pour lequel a été instituée cette prime.

Article 2 :

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance approuve le dispositif selon lequel, pour bénéficier de la prime, une condition de présence effective dans l'établissement d'une durée d'au moins six mois est requise au cours de la période de référence de douze mois consécutifs ou d'une durée de trois mois pour une période de six mois.

Pour la comptabilisation de la durée de présence effective, sont considérées comme de la présence effective les périodes :

- de congés annuels, congés pris au titre du compte épargne temps, congés liés à la réduction du temps de travail,
- de congés de maladie ordinaire, congés de maternité, congés d'adoption, congés de paternité,
- de congés pour accident de service ou pour maladie contractée dans l'exercice des fonctions, pour accident de travail ou maladie professionnelle des agents contractuels,
- de congés pour formation syndicale, les autorisations d'absence et décharges de service pour l'exercice d'un mandat syndical,
- de formation professionnelle, à l'exception de la durée du congé pour formation professionnelle.

Pour la prise en compte du temps de présence effective, les services à temps partiel et à temps non complet sont considérés comme des services à temps plein.



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Un agent peut être exclu du bénéfice de la prime au titre d'une année, en raison d'une insuffisance caractérisée de sa manière de servir.

Article 3 : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance approuve la mise en place d'un dispositif d'intéressement à la performance collective basé sur les objectifs liés à l'encours des prêts sur gages, le résultat net et le coefficient d'exploitation, en retenant les indicateurs suivants :

Dispositif d'intéressement à la performance collective pour l'établissement		
Période de référence : du 1 ^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025		
Objectifs à atteindre	Indicateurs de mesure	Montant
tous services		
<i>Encours des prêts sur gages</i>	+300 000 €/encours n-1	200 € 1/3 du montant plafond fixé par décret
<i>Résultat net</i>	$\geq 200\ 000\ €$	200 € 1/3 du montant plafond fixé par décret
<i>Coefficient d'exploitation</i>	$\leq 88\%$	200 € 1/3 du montant plafond fixé par décret

Article 4 : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance approuve le montant individuel attribué à chaque agent fixé, pour l'ensemble des services de la Caisse à l'issue de la période de référence, dans la limite du montant plafond légal. Le montant est identique pour chaque agent. Cependant, la prime est soumise aux règles de fractionnement des éléments de rémunération versés à un agent à temps partiel ou à temps non complet.

Ce montant est attribué en fonction des résultats atteints par l'établissement et approuvé en séance du Conseil, sera versé en supplément du régime indemnitaire, la prime d'intéressement peut être cumulée avec toute autre indemnité, à l'exception des indemnités qui rétribueraient une performance collective.

L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

Article 5 : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance autorise l'inscription des crédits correspondants au budget.

Délibération adoptée à l'unanimité

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Vice-Président

Eugène CASELLI



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE SEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
013-264302384-20250417-2025-15-DE
Date de télétransmission : 29/04/2025
Date de réception préfecture : 29/04/2025

Séance du 17 avril 2025

DELIBERATION n°2025-15

Revalorisation de la valeur faciale des titres restaurant

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance s'est réuni le 17 avril 2025 à 9h30 à la salle du conseil du Crédit Municipal de Marseille sous la présidence de Monsieur Eugène CASELLI, Vice-président.

Ont participé aux délibérations les administrateurs suivants :

- **Monsieur Eugène CASELLI**, administrateur et Vice-président du COS
- **Madame Audrey GARINO**, administratrice - visio
- **Monsieur Joël CANICAVE**, administrateur
- **Monsieur Christian PELLICANI**, administrateur, Président du Comité d'Audit
- **Monsieur Philippe SCHNEIDER**, administrateur
- **Madame Douja BOUKRINE**, administratrice - visio

Ont donné mandat :

- **Monsieur Benoit PAYAN**, Président du COS à **Monsieur Joël CANICAVE**
- **Monsieur Eric MAMPAEY**, administrateur à **Monsieur Christian PELLICANI**
- **Monsieur Frédéric ROSMINI**, administrateur à **Monsieur Eugène CASELLI**

Absent :

Monsieur Hédi RAMDANE, administrateur
Monsieur Eric SEMERDJIAN, administrateur

Assistaient également à la séance :

- **Monsieur Benoît de ROSAMEL**, Directeur Général
- **Madame Jacqueline CREGUT**, Agent Comptable
- **Monsieur Patrick ESTIENNE**, Commissaire aux comptes
- **Monsieur Thibault GAURIN**, Ville de Marseille

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du 14 septembre 1989, le Conseil d'Orientation et de Surveillance a donné son accord pour l'instauration des chèques restaurant au bénéfice de l'ensemble du personnel.

L'attribution des chèques restaurant a été étendue aux :

- stagiaire-étudiants, par délibération n°51/2014 en date du 21 octobre 2014,
- apprentis, par délibération n°61/2023 en date du 28 septembre 2023.

Le marché public en cours autorise l'attribution de titres restaurant soit sous format papier soit sous format numérique.

La valeur faciale des titres restaurant est actuellement fixée à 9,50 €.

Afin de tenir compte de la situation économique et dans un souci de maintien du pouvoir d'achat des agents, il est proposé de porter la valeur faciale des titres restaurant à :



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE SEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

- 10 € à partir du 1^{er} juin 2025,
- 10,50 € à partir du 1^{er} janvier 2026.

L'article R.3262-7 du Code du travail précise qu'un même salarié ne peut recevoir qu'un titre-restaurant par repas compris dans son horaire de travail journalier. Ce titre ne peut être utilisé que par le salarié auquel l'employeur l'a remis. Ainsi, la journée de travail de l'agent, quelle que soit son amplitude, doit être organisée en deux ou plusieurs vacations entrecoupées d'une pause repas. L'agent doit travailler avant et après la pause repas.

Les titres restaurant ne sont pas dus en cas de remboursement des frais de repas par l'employeur à l'occasion des déplacements et des déjeuners professionnels de l'agent. Le nombre de titres restaurant est diminué des absences des agents par journée de formation dès lors qu'une prise en charge des repas est assurée par l'organisme de formation.

Pour rappel, les autres conditions d'attribution demeurent inchangées. Elles s'exécutent comme suit :

- Les bénéficiaires sont les agents stagiaires, titulaires, contractuels, apprentis et les étudiants-stagiaires percevant une gratification de stage,
- Les chèques restaurant sont attribuées pour les seuls jours de présence effective de l'agent qui ouvrent droit à un nombre correspondant de chèques restaurant.
- Sont exclus, tous les cas d'absence quelle qu'en soit la raison à l'exception des formations (cf paragraphe précédent),
- Les chèques restaurant sont distribués à terme échu consécutivement au bulletin de paie du mois,
- La valeur faciale du chèque restaurant est actualisée sur proposition du Directeur par délibération du Conseil d'Orientation et de Surveillance, après avis du Comité Social Territorial. La participation employeur s'élève à 60% de la valeur faciale du chèque restaurant,
- Un prestataire est retenu via une procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des marchés publics.

LE CONSEIL,

- Vu le Code général de la fonction publique notamment l'article L.732-2,
- Vu l'ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967 relative à l'aménagement des conditions du travail en ce qui concerne le régime des conventions collectives, le travail des jeunes et les titres-restaurant,
- Vu la délibération du 14 septembre 1989 instaurant les tickets restaurant
- Vu l'avis du comité social territorial en date du 14 avril 2025.

DELIBERE,

Article 1 : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance valide la révision de la valeur faciale des titres restaurant à 10 euros à compter du 1^{er} juin 2025 puis à 10,50 euros à partir du 1^{er} janvier 2026.

Article 2 : La participation employeur est maintenue à 60% de la valeur faciale du titre restaurant soit à 6 euros à compter du 1^{er} juin 2025 puis à 6,30 euros à partir du 1^{er} janvier 2026.



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE
SEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Article 3 : La participation des agents est maintenue à 40% de la valeur faciale du chèque restaurant soit à 4 euros à compter du 1^{er} juin 2025 puis à 4,20 euros à partir du 1^{er} janvier 2026.

Délibération adoptée à l'unanimité

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Vice-Président

Eugène CASELLI¹



Séance du 17 avril 2025

DELIBERATION n°2025-16

Prise en charge des frais liés aux congés bonifiés d'un agent originaire d'Outre-Mer

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance s'est réuni le 17 avril 2025 à 9h30 à la salle du conseil du Crédit Municipal de Marseille sous la présidence de Monsieur Eugène CASELLI, Vice-président.

Ont participé aux délibérations les administrateurs suivants :

- **Monsieur Eugène CASELLI**, administrateur et Vice-président du COS
- **Madame Audrey GARINO**, administratrice - visio
- **Monsieur Joël CANICAVE**, administrateur
- **Monsieur Christian PELLICANI**, administrateur, Président du Comité d'Audit
- **Monsieur Philippe SCHNEIDER**, administrateur
- **Madame Doudja BOUKRINE**, administratrice - visio

Ont donné mandat :

- **Monsieur Benoit PAYAN**, Président du COS à **Monsieur Joël CANICAVE**
- **Monsieur Eric MAMPAEY**, administrateur à **Monsieur Christian PELLICANI**
- **Monsieur Frédéric ROSMINI**, administrateur à **Monsieur Eugène CASELLI**

Absent :

- **Monsieur Hédi RAMDANE**, administrateur
- **Monsieur Eric SEMERDJIAN**, administrateur

Assistaient également à la séance :

- **Monsieur Benoît de ROSAMEL**, Directeur Général
- **Madame Jacqueline CREGUT**, Agent Comptable
- **Monsieur Patrick ESTIENNE**, Commissaire aux comptes
- **Monsieur Thibault GAURIN**, Ville de Marseille

EXPOSE DES MOTIFS

En application du code général de la Fonction Publique « le fonctionnaire territorial originaire des départements de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique, de la Réunion et de la Collectivité territoriale de Saint Pierre et Miquelon, exerçant en métropole, bénéficie du régime de congé institué pour les fonctionnaires de l'Etat ».

Ce congé particulier, qui est dérogoire aux règles de droit commun des congés annuels, leur permet ainsi d'effectuer périodiquement un séjour dans leur territoire d'origine et de conserver le contact avec leurs familles.

Les bénéficiaires :

Seuls les fonctionnaires titulaires en activité ou en détachement, à temps complet, temps partiel ou à temps non complet, dont le centre des intérêts moraux et matériels est situé en Guadeloupe, en Guyane, à la Martinique, à La Réunion, à Mayotte, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin ou à



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Le bénéfice d'un congé bonifié est soumis à une durée minimale de service ininterrompue fixée à 24 mois (article 9 du décret précité n° 78-399 du 20 mars 1978). Ainsi l'attribution desdits congés est possible pour l'exercice 2025.

Un agent originaire de la Réunion satisfait aux conditions d'attribution.

Les principes :

La durée maximale du congé bonifié ne peut désormais excéder 31 jours consécutifs (samedi, dimanches et jours fériés inclus) augmentée dans la limite d'un jour pour l'aller et d'un jour pour le retour pour tenir compte des délais de voyage. Ces autorisations d'absence consenties ne sont pas comprises dans le calcul des trente-et-un jours consécutifs du congé bonifié et n'entraînent pas de modification de la rémunération.

Les congés bonifiés peuvent ainsi être constitués de :

- jours de congé annuel,
- jours de Réduction du Temps de Travail,
- congés épargnés sur le compte épargne temps,
- repos compensateur...

La rémunération :

Lors d'un congé bonifié se déroulant dans les outre-mer, l'agent continue de percevoir les différents éléments composant sa rémunération habituelle, notamment :

- le traitement indiciaire de base (TIB) et, le cas échéant, la nouvelle bonification indiciaire (NBI),
- le cas échéant, le supplément familial de traitement ;
- l'indemnité compensatrice de la hausse de CSG (IC CSG) ;
- les primes et indemnités liées aux fonctions exercées (ex : indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise – IFSE).

Par ailleurs, lors de ce congé, l'agent bénéficie d'une majoration de traitement appelée indemnité de cherté de vie dont le taux est fonction du département ou de la collectivité où se déroule le congé. Pour La Réunion, le taux est fixé à 35%.

Les frais de voyage :

Les frais de voyage pour l'agent bénéficiaire demeurent à la charge de l'employeur. Ils comprennent les frais de voyage aller-retour entre la commune de l'établissement où travaille l'agent et le territoire d'outre-mer dans lequel se trouve la collectivité où se situe le centre de ses intérêts moraux et matériels.

LE CONSEIL,

- Vu le Code général de la fonction publique, articles L. 651-1,
- Vu le décret n°78-399 du 20 mars 1978 modifié, relatif pour les DOM à la prise en charge des frais de voyage de congés bonifiés accordés aux magistrats et fonctionnaires civils de l'Etat,
- Vu le décret n°88-168 du 15 février 1988 modifié fixant l'application des règles du congé bonifié aux fonctionnaires territoriaux,
- Vu le décret n°2020-851 du 2 juillet 2020 portant réforme des congés bonifiés dans la fonction publique,



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE
CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

- Vu la circulaire du 2 août 2023 relative à la mise en œuvre des critères liés aux centres des intérêts matériels et moraux pour la prise en compte des congés bonifiés dans les trois fonctions publiques et pour la mobilité des fonctionnaires de l'État dans les territoires d'outre-mer

DELIBERE,

Article 1

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance autorise l'attribution d'un congé bonifié pour l'année 2025 à un agent du Crédit Municipal de Marseille originaire de la Réunion avec la prise en charge de ses frais de voyage et majoration de sa rémunération de 35% de son traitement brut indiciaire dit « indemnité de cherté de vie ».

Article 2 :

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance autorise de mandater, en faveur de l'agent, une avance de 75 % du prix du billet de transport.

Délibération adoptée à l'unanimité

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Vice-Président

Eugène CASELLI



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
013-261303394-20250417-2025-17-DE
Date de télétransmission : 29/04/2025
Date de réception préfecture : 29/04/2025

Séance du 17 avril 2025

Délibération n°2025-17

Gestion des locaux d'Aix-en-Provence

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance s'est réuni le 17 avril 2025 à 9h30 à la salle du conseil du Crédit Municipal de Marseille sous la présidence de Monsieur Eugène CASELLI, Vice-président.

Ont participé aux délibérations les administrateurs suivants :

- **Monsieur Eugène CASELLI**, administrateur et Vice-président du COS
- **Madame Audrey GARINO**, administratrice - visio
- **Monsieur Joël CANICAVE**, administrateur
- **Monsieur Christian PELLICANI**, administrateur, Président du Comité d'Audit
- **Monsieur Philippe SCHNEIDER**, administrateur
- **Madame Doudja BOUKRINE**, administratrice - visio

Ont donné mandat :

- **Monsieur Benoit PAYAN**, Président du COS à **Monsieur Joël CANICAVE**
- **Monsieur Eric MAMPAEY**, administrateur à **Monsieur Christian PELLICANI**
- **Monsieur Frédéric ROSMINI**, administrateur à **Monsieur Eugène CASELLI**

Absent :

- **Monsieur Hédi RAMDANE**, administrateur
- **Monsieur Eric SEMERDJIAN**, administrateur

Assistaient également à la séance :

- **Monsieur Benoît de ROSAMEL**, Directeur Général
- **Madame Jacqueline CREGUT**, Agent Comptable
- **Monsieur Patrick ESTIENNE**, Commissaire aux comptes
- **Monsieur Thibault GAURIN**, Ville de Marseille

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Directeur Général rappelle que la Caisse de Crédit Municipal de Marseille est propriétaire d'un local commercial situé 6 rue Gaston de Saporta, et 1 rue des Gondreaux à Aix-en-Provence.

Par délibération en date du 15 avril 2016, le conseil d'orientation et de surveillance (COS) du Crédit Municipal de Marseille a autorisé la cession de ce local occupé par la SARL ORDISELF en raison de nombreux impayés de loyers. La SARL ORDISELF est en redressement judiciaire depuis le 30 novembre 2017.

Le conseil d'orientation et de surveillance a délibéré à plusieurs reprises sur le projet de cession.



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

La division des missions domaniales de la direction régionale des Finances Publiques a rendu différent avis sur la valeur vénale de l'immeuble qui a été fixée à 462 000 € en 2017, révisé à 550 000 € en 2019 et actualisé à 1 350 000 € en 2023.

Le Directeur Général demande au conseil d'orientation et de surveillance de l'autoriser à ne plus céder les locaux susvisés.

LE CONSEIL

- Vu les délibérations du Conseil d'orientation et de surveillance du 15 avril 2016, du 19 janvier 2018, du 12 avril 2019, du 17 juin 2020, du 13 janvier 2023 ;
- Vu les avis des domaines du 26 avril 2017, du 5 décembre 2019, et du 22 juin 2023,
- Vu la note de présentation en annexe,

DELIBERE :

Article Unique : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance autorise le Directeur Général à ne pas vendre le local commercial appartenant à la caisse de Crédit Municipal de Marseille situé à Aix-en-Provence.

Délibération adoptée à l'unanimité

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Vice-Président

Eugène CASELLI



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
013-261302384-20250417-2025-18-DE
Date de transmission : 29/04/2025
Date de réception en préfecture : 29/04/2025

Séance du 17 avril 2025

Délibération n°2025-18

Comptabilité publique — Mise à jour de l'état de l'actif, mise au rebut

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance s'est réuni le 17 avril 2025 à 9h30 à la salle du conseil du Crédit Municipal de Marseille sous la présidence de Monsieur Eugène CASELLI, Vice-président.

Ont participé aux délibérations les administrateurs suivants :

- Monsieur Eugène CASELLI, administrateur et Vice-président du COS
- Madame Audrey GARINO, administratrice - visio
- Monsieur Joël CANICAVE, administrateur
- Monsieur Christian PELLICANI, administrateur, Président du Comité d'Audit
- Monsieur Philippe SCHNEIDER, administrateur
- Madame Doudja BOUKRINE, administratrice - visio

Ont donné mandat :

- Monsieur Benoit PAYAN, Président du COS à Monsieur Joël CANICAVE
- Monsieur Eric MAMPAEY, administrateur à Monsieur Christian PELLICANI
- Monsieur Frédéric ROSMINI, administrateur à Monsieur Eugène CASELLI

Absent :

- Monsieur Hédi RAMDANE, administrateur
- Monsieur Eric SEMERDJIAN, administrateur

Assistaient également à la séance :

- Monsieur Benoît de ROSAMEL, Directeur Général
- Madame Jacqueline CREGUT, Agent Comptable
- Monsieur Patrick ESTIENNE, Commissaire aux comptes
- Monsieur Thibault GAURIN, Ville de Marseille

EXPOSE DES MOTIFS

La Caisse de Crédit Municipal de Marseille est un établissement public communal de Crédit et d'Aide sociale. Les immobilisations de la Caisse sont les éléments corporels ou incorporels, financiers ou non, destinés à servir de façon durable l'Etablissement. La Caisse s'est engagée dans la modernisation de ses outils informatiques notamment en remplaçant un ensemble d'ordinateurs. Il convient de sortir de l'inventaire ces ordinateurs devenus obsolète, justifiant la mise au rebut du matériel concerné. Elle se traduit par des opérations budgétaires et comptables qui ont pour objet la suppression du bien et de son financement. Elle est précédée de l'autorisation du Conseil de sortir le bien de l'inventaire et des décisions budgétaires modificatives autorisant les opérations budgétaires et comptables nécessaires.

Il est proposé au Conseil d'Orientation et de Surveillance d'autoriser la sortie des biens de l'inventaire des immobilisations matérielles et immatérielles mises au rebut tels que listés ci-dessous et d'approuver la mise à



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

jour de l'état de l'actif et du fichier des immobilisations matérielles et immatérielles de l'établissement en sortant celles amorties qui ont été mises au rebut.

Compte 214100		Valeur brute	Amortissements	N° inventaire
2014	10 PC Lenovo M93	5 220,00	5 220,00	760
Compte 216000				
1999	Rayonnages magasin 4 ^{ème} étage	4 048,45	4 048,45	322
TOTAL		9 268,45	9 268,45	

LE CONSEIL

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code Général de la Propriété des personnes publiques ;
- Vu l'article 56 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu les instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités et à leurs groupements ;

DELIBERE

Article 1 : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance donne un avis favorable à la mise à jour de l'état de l'actif.

Article 2 : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance approuve l'inventaire dressé ci-dessus, des immobilisations matérielles et immatérielles de l'établissement qui ont été mises au rebut.

Délibération adoptée à l'unanimité

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Vice-Président

Eugène CASELLI



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
013-261302384-20250417-2025-18-DE
Date de télétransmission : 29/04/2025
Date de réception en préfecture : 29/04/2025

Séance du 17 avril 2025

Délibération n°2025-18

Comptabilité publique — Mise à jour de l'état de l'actif, mise au rebut

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance s'est réuni le 17 avril 2025 à 9h30 à la salle du conseil du Crédit Municipal de Marseille sous la présidence de Monsieur Eugène CASELLI, Vice-président.

Ont participé aux délibérations les administrateurs suivants :

- **Monsieur Eugène CASELLI**, administrateur et Vice-président du COS
- **Madame Audrey GARINO**, administratrice - visio
- **Monsieur Joël CANICAVE**, administrateur
- **Monsieur Christian PELLICANI**, administrateur, Président du Comité d'Audit
- **Monsieur Philippe SCHNEIDER**, administrateur
- **Madame Doudja BOUKRINE**, administratrice - visio

Ont donné mandat :

- **Monsieur Benoît PAYAN**, Président du COS à **Monsieur Joël CANICAVE**
- **Monsieur Eric MAMPAEY**, administrateur à **Monsieur Christian PELLICANI**
- **Monsieur Frédéric ROSMINI**, administrateur à **Monsieur Eugène CASELLI**

Absent :

- **Monsieur Hédi RAMDANE**, administrateur
- **Monsieur Eric SEMERDJIAN**, administrateur

Assistaient également à la séance :

- **Monsieur Benoît de ROSAMEL**, Directeur Général
- **Madame Jacqueline CREGUT**, Agent Comptable
- **Monsieur Patrick ESTIENNE**, Commissaire aux comptes
- **Monsieur Thibault GAURIN**, Ville de Marseille

EXPOSE DES MOTIFS

La Caisse de Crédit Municipal de Marseille est un établissement public communal de Crédit et d'Aide sociale. Les immobilisations de la Caisse sont les éléments corporels ou incorporels, financiers ou non, destinés à servir de façon durable l'Établissement. La Caisse s'est engagée dans la modernisation de ses outils informatiques notamment en remplaçant un ensemble d'ordinateurs. Il convient de sortir de l'inventaire ces ordinateurs devenus obsolète, justifiant la mise au rebut du matériel concerné. Elle se traduit par des opérations budgétaires et comptables qui ont pour objet la suppression du bien et de son financement. Elle est précédée de l'autorisation du Conseil de sortir le bien de l'inventaire et des décisions budgétaires modificatives autorisant les opérations budgétaires et comptables nécessaires.

Il est proposé au Conseil d'Orientation et de Surveillance d'autoriser la sortie des biens de l'inventaire des immobilisations matérielles et immatérielles mises au rebut tels que listés ci-dessous et d'approuver la mise à



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

jour de l'état de l'actif et du fichier des immobilisations matérielles et immatérielles de l'établissement en sortant celles amorties qui ont été mises au rebut.

Compte 214100		Valeur brute	Amortissements	N° inventaire
2014	10 PC Lenovò M93	5 220,00	5 220,00	760
Compte 216000				
1999	Rayonnages magasin 4 ^{ème} étage	4 048,45	4 048,45	322
TOTAL		9 268,45	9 268,45	

LE CONSEIL

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code Général de la Propriété des personnes publiques ;
- Vu l'article 56 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu les instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités et à leurs groupements ;

DELIBERE

Article 1 : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance donne un avis favorable à la mise à jour de l'état de l'actif.

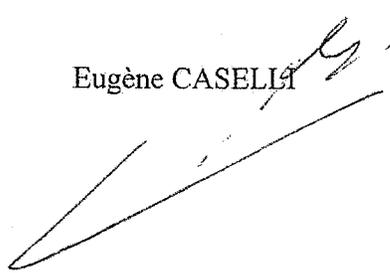
Article 2 : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance approuve l'inventaire dressé ci-dessus, des immobilisations matérielles et immatérielles de l'établissement qui ont été mises au rebut.

Délibération adoptée à l'unanimité

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Vice-Président

Eugène CASELLI





CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
013_261302384-20250417-2025-19-DE
Date de réception : 29/04/2025
Date de réception préfecture : 29/04/2025

Séance du 17 avril 2025

Délibération n°2025-19

Ressources — Autorisation d'emprunt pour l'acquisition de matériel de stockage

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance s'est réuni le 17 avril 2025 à 9h30 à la salle du conseil du Crédit Municipal de Marseille sous la présidence de Monsieur Eugène CASELLI, Vice-président. Ont participé aux délibérations les administrateurs suivants :

- **Monsieur Eugène CASELLI**, administrateur et Vice-président du COS
- **Madame Audrey GARINO**, administratrice - visio
- **Monsieur Joël CANICAVE**, administrateur
- **Monsieur Christian PELLICANI**, administrateur, Président du Comité d'Audit
- **Monsieur Philippe SCHNEIDER**, administrateur
- **Madame Doudja BOUKRINE**, administratrice - visio

Ont donné mandat :

- **Monsieur Benoit PAYAN**, Président du COS à **Monsieur Joël CANICAVE**
- **Monsieur Eric MAMPAEY**, administrateur à **Monsieur Christian PELLICANI**
- **Monsieur Frédéric ROSMINI**, administrateur à **Monsieur Eugène CASELLI**

Absent :

- **Monsieur Hédi RAMDANE**, administrateur
- **Monsieur Eric SEMERDJIAN**, administrateur

Assistaient également à la séance :

- **Monsieur Benoît de ROSAMEL**, Directeur Général
- **Madame Jacqueline CREGUT**, Agent Comptable
- **Monsieur Patrick ESTIENNE**, Commissaire aux comptes
- **Monsieur Thibault GAURIN**, Ville de Marseille

EXPOSE DES MOTIFS

Le Crédit Municipal de Marseille a engagé un projet de déménagement de son siège social. Cette décision stratégique vise à moderniser l'ensemble de ses infrastructures et à optimiser ses opérations, afin de mieux répondre aux besoins de ses usagers et de garantir la pérennité de ses activités.

Dans le cadre de cette démarche de modernisation, une première étape est celle du mode de stockage dans nos locaux actuels. Cette initiative répond à plusieurs objectifs :

- **Optimisation de l'espace de stockage** : Le matériel de stockage actuel, devenu obsolète, ne permet pas une utilisation optimale de l'espace disponible. Le remplacement par un matériel plus compact et ergonomique, permettra de gagner en surface et d'améliorer l'organisation des stocks.



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

- **Amélioration de l'efficacité opérationnelle** : Avec une future suite logicielle métier, ce nouveau matériel facilitera la gestion et la traçabilité des biens gagés, réduisant ainsi les risques d'erreurs et les délais de traitement.
- **Réponse aux recommandations du comité d'audit** : Le comité d'audit a souligné l'importance de remplacer le matériel de stockage pour entamer sa modernisation.

L'acquisition de ce nouveau matériel de stockage représente un investissement nécessaire qui ne devrait pas dépasser 300 000 euros. Afin de financer cette opération, il est proposé de recourir à un emprunt.

LE CONSEIL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération N° 2024-09 du Conseil d'Orientation et de Surveillance en date du 17 janvier 2024 portant sur le projet de relocalisation du siège,
- Considérant la nécessité de moderniser les stocks du Crédit Municipal de Marseille,
- Considérant la demande du comité d'audit de changer le matériel de stockage au profit d'un matériel plus adapté et efficace,
- Considérant que l'acquisition de ce nouveau matériel nécessite un investissement important,
- Considérant l'opportunité de recourir à un emprunt pour financer cet investissement,
- Considérant qu'un marché public sera probablement nécessaire pour l'acquisition de ce matériel.

DELIBERE :

Article 1 : Autorise le Directeur Général du Crédit Municipal de Marseille à engager la procédure de passation d'un marché public pour l'acquisition de nouveau matériel de stockage dans la limite d'un montant de 300 000 euros.

Article 2 : Autorise le Directeur Général du Crédit Municipal de Marseille à contracter un emprunt auprès d'un établissement financier de son choix, dans la limite de 300 000 euros, afin de financer l'acquisition de ce matériel.

Délibération adoptée à l'unanimité

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Vice-Président

Eugène CASELLI